



République Démocratique du Congo

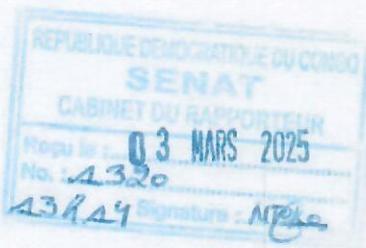
LE SENAT

4<sup>ème</sup> LEGISLATURE DE LA 3<sup>ème</sup> REPUBLIQUE

Honorable BAMANISA SAÏDI Jean

Kinshasa, le 01 Mars 2025

N°/Réf. : JBS/ 020 /SENAT-RDC/2025



Transmis copie pour information à :

- L'Honorable Deuxième Vice-Président du Sénat;
- Honorables Membres du Bureau du Sénat  
(Tous) au Palais du Peuple  
à KINSHASA-LINGWALA

A l'Honorable Président du Sénat  
au Palais du Peuple  
à KINSHASA/LINGWALA

Objet : Question écrite corrigée, adressée au Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures et Travaux Publics

Honorable Président,

Après analyses et observations faites par le Bureau d'Etudes de notre Chambre, me transmises en ampliation par la lettre de l'Honorable Deuxième Vice-Président du Sénat, référencée 033/CAB/2V.PDT/SENAT/MBL/nse/2025, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente, conformément aux dispositions des articles 173 et 176 du Règlement Intérieur du Sénat, ce dont l'objet est repris en marge.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veuillez agréer, Honorable Président, l'expression de mes salutations patriotiques.

Honorable BAMANISA SAÏDI Jean

Sénateur

Contacts : +243 81 89 59 001, 99 87 59 001 / Siège : Palais du Peuple - Kinshasa / Lingwala - Rép. Dém. du Congo  
jeanbamanisa@gmail.com // jeanbamanisa@yahoo.fr



République Démocratique du Congo

LE SENAT

4<sup>ème</sup> LEGISLATURE DE LA 3<sup>ème</sup> REPUBLIQUE

Honorable BAMANISA SAÏDI Jean

**Question écrite adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures et Travaux Publics**

**Excellence Monsieur le Ministre d'Etat,**

Je vous adresse cette question écrite, en référence aux dispositions des articles 173 et 176 du Règlement intérieur du Sénat, afin de recueillir auprès de vous, les réponses sur le flou qui s'installe dans la réalisation de certains projets de réhabilitation et de modernisation des infrastructures routières d'intérêt national dans la Province de la Tshopo.

En effet, il vous souviendra qu'au mois de février 2024, vous avez procédé au lancement solennel des travaux de réhabilitation et de modernisation de la Route Nationale numéro 4, au PK 13 dans la Ville de Kisangani. Force est de constater que ces travaux lancés avec pompe par votre autorité au nom du Président de la République, Chef de l'Etat, a la grande satisfaction de la population et des usagers de cette route, pour un tronçon de 750km et dont le cout global s'élève à plus d'1.400.000.000\$, ces travaux disais-je, stagnent et rien n'avancent.

Le flou s'y installe tant dans la maîtrise de l'entreprise censée exécuter les travaux que dans la distance, selon nos sources, qui vient d'être modifiée par l'entreprise CCCC.

Sans revenir sur l'importance socio-économique de cette route pour les populations des provinces de l'Est voire des pays de l'Afrique de l'Est, il est utile de recueillir de vous, au vu de l'intérêt que ces travaux suscitent pour le pays en général, des éclaircissements sur ces travaux qui semblent plus rassurer.

Ainsi, pour avoir un cœur net et éclairer la lanterne de nos populations, je m'en vais vous poser ces quelques questions :

1. Quid des travaux de réhabilitation et de modernisation de la RN4 lancés par votre autorité au mois de février 2024 à Kisangani ?
2. Par rapport aux données techniques présentées par le Directeur Technique lors de la cérémonie de lancement de ces travaux, il était dit que le cout global est estimé à 1.453.050.913 \$ usd, et que ces travaux seront exécutés en 48 mois par l'entreprise China Communication Construction Company limited, CCCC en sigle, sur financement de DPCF. Ils consisteront notamment en :
  - Dégagement de l'emprise de la route ;
  - Terrassement
  - Construction de la couche de fondation en matériaux latéritiques continus
  - Construction de la couche de base en concassé 0,31,5
  - Construction de la couche de roulement en béton bitumé 0/10

- Construction des ouvrages de drainage
- Construction des ponts et ouvrages d'arts
- Aménagement de la signalisation et
- Construction des postes de péage et de pesage.

La nouvelle route sera 1x2 bandes avec une largeur de 2x2 bandes sur la traversée de Kisangani et de grandes agglomérations (Extrait de discours du Directeur Technique de CCCC).

Onze (11) mois après, qu'est-ce qu'il faut retenir de ce discours par rapport à l'évolution des travaux de ce projet de réhabilitation et de modernisation de la RN4 ? Qu'est-ce qui était prévu ? Qu'est-ce qui a déjà été fait ? Qu'est-ce qui reste à faire ? Et le tout, dans quelle durée (timing impari aux travaux).

3. Près d'une année après, quelle est l'évolution des travaux sur terrain ? Pouvez-vous me dire avec exactitude le planning des travaux avec les différentes phases prévues dans le cadre de ce projet ?
4. Quelle est de manière claire et précise, l'entreprise qui exécute finalement ces travaux ? Car mes sources renseignent que l'entreprise CCCC qui avait gagné le marché a totalement sous-traité l'ensemble du projet à une autre entreprise en violation flagrante des dispositions de la loi en la matière.
5. Quelles sont les garanties financières et les capacités techniques de ces deux entreprises qui ont trouvé un terrain fertile d'aventures sur la mission leur confiée ?
6. Les informations à ma possession font état de changement des clauses du protocole d'accord par l'entreprise (je ne sais pas si c'est la première qui avait gagné le marché au départ ou celle qui vient de bénéficier de la sous-traitance spéciale). Parmi les dispositions modifiées, figure la distance des travaux. Prévue et annoncée au départ pour 750 km, l'entreprise a décidé de ne faire plus que 234 km.
  - Quelle en est la motivation ? Pourquoi ce changement brusque ?
  - Quid du reste de ce tronçon contenu dans les clauses du départ ?
  - Quel est le montant déjà décaissé jusque-là par le Gouvernement pour l'exécution de ces travaux ? Et quelle en est la justification ?
  - Pouvez-vous me soumettre le protocole d'accord de ces travaux ?
7. Qu'est-ce qui bloque ? Pourquoi ?
8. Quels sont les mécanismes de suivi et de contrôle réguliers et efficaces mis en place par votre Ministère pour que ces travaux respectent le délai et les clauses contenues dans le protocole y relatif ?
9. Selon mes sources, il y aurait superposition des projets sur la même route, mais avec des entreprises d'exécution différentes. Le premier est celui en terre battue qui a commencé depuis 2022. Il va du poste de contrôle d'Avakubi, pk 311 en territoire de Bafwasende jusqu'à TELE dans le territoire de Banalia. Le deuxième celui qui va de l'ONATRA jusqu'à l'Aéroport de Bangboka (voulu expressément par le Président de la République dans le cadre de la modernisation et de la réhabilitation de l'aérogare et de la piste de l'Aéroport International de Bangboka) et le troisième est celui de la réhabilitation et de la modernisation de la RN4, que vous avez lancé, qui couvre une distance de 750 km, de Kisangani jusqu'à Butembo).
  - Pouvez-vous confirmer cette information ?
  - Les deux premiers projets n'ont jamais abouti jusqu'à ce jour alors qu'ils sont à plus d'une année de leur exécution. Quelles en sont les raisons ? Pouvez-vous me présenter les justificatifs des fonds alloués à ces projets ?
  - Qu'en est-il de ces trois projets ?

Telle est, Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures et Travaux Publics, ma question écrite qui attend de vous des réponses devant éclairer ma lanterne et, à travers moi, celle de tous les Honorables Sénateurs.

Fait à Kinshasa, le 13/12/2024

Honorable BAMANISA SAÏDI Jean  
Sénateur





SENAT

Le Président



N°496/CAB/PDT/SENAT/SLK/DC/PK/2025

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du Territoire  
**à KINSHASA/GOMBE**
- Honorables Membres du Bureau du Sénat
- Monsieur le Secrétaire Général du Sénat
- Madame la Conseillère Coordonnatrice du Bureau d'Etudes du Sénat  
Palais du Peuple  
**à KINSHASA/LINGWALA**

**A l'Honorable Sénateur BAMANISA  
SAÏDI Jean  
Palais du Peuple  
à KINSHASA/LINGWALA-**

**Objet : Transmission des éléments de réponse  
à votre Question écrite**

**Honorable Sénateur,**

Par sa lettre n°227/CAB/MINETAT/MIN.AT/DC/JBM/OY/5-25 du 12 mai 2025, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Aménagement du Territoire m'a transmis les éléments de réponse à votre Question écrite relative aux mesures de planification du développement des zones traversées par les Rocades en cours de construction dans la Ville-Province de Kinshasa, que j'ai l'avantage de vous faire parvenir, à mon tour, pour toutes fins utiles.

Par la même occasion, l'Honorable Rapporteur du Sénat, mise en copie, se conformera à l'article 164 de notre Règlement intérieur, pour faire publier votre Question écrite ainsi que les réponses y afférentes dans le bulletin des questions et réponses et sur le site web du Sénat.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Honorable Sénateur**, l'expression de ma parfaite considération.

**SAMA LUKONDE KYENGE Jean-Michel**



Kinshasa, le 12 mai 2025

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
Le Ministre d'Etat

ELEMENTS DE REPONSE A LA QUESTION ECRITE DE L'HONORABLE  
SENATEUR BAMANISA SAIDI Jean

Honorable Sénateur,

Par sa lettre référencée 336/CAB/PDT/SIEN/SLK/DC/2025 du 22 avril 2025, l'Honorable Président du Sénat m'a notifié votre question écrite relative aux mesures de planification du développement des zones traversées par les Rocades en cours de construction dans la Ville Province de Kinshasa, articulée en 9 points à travers lesquels vous souhaitez avoir des réponses appropriées.

Je tiens, avant toute chose, à saluer la pertinence de vos préoccupations et à vous remercier sincèrement pour l'intérêt que vous accordez au développement des zones traversées par les Rocades.

Je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponse aux neuf (9) préoccupations contenues dans votre question écrite :

**I. Questions se rapportant au Ministère de l'Aménagement du Territoire**

**QUESTION 1 : Mettre en place une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire capable de répondre aux multiples défis de ce secteur dans notre pays ?**

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire a élaboré un document de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire « PNAT » qui a été examiné et adopté en Conseil des Ministres le 03 juillet 2020. Cette politique ambitionne qu'à : « l'horizon 2050, le Territoire de la République Démocratique du Congo soit un espace plus cohérent, plus attractif, plus compétitif économiquement, assurant le bien-être de sa population dans un environnement intégré et durable au cœur de l'Afrique et ouvert au monde ».

Le document de Politique Nationale prévoit notamment les trois axes stratégiques suivants :

- La Planification, l'optimisation des affectations et l'arbitrage des usages des terres ;
- La Promotion des grandes infrastructures structurantes et intégratrices du Territoire ;
- Le Renforcement de l'armature urbaine et des pôles de compétitivité et d'intégration économique.

Cette politique dont la mise en œuvre est en cours, a pour objectif de procurer à la RDC, notamment :

1. Une gestion foncière durable ;
2. Une résilience climatique ;
3. Un équilibre urbain-rural.

Sa mise en œuvre sera opérée en concertation avec les provinces et les ministères sectoriels concernés.



## QUESTION 2 : Élaborer un Plan Particulier d'Aménagement (PPA) en concertation avec le Gouvernement Provincial de Kinshasa sur base du Schéma d'Orientations Stratégiques de l'Agglomération de Kinshasa ?

### REPONSE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Particulier d'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Aménagement du Territoire en étroite collaboration avec les Ministères ayant dans leurs attributions l'Urbanisme et Habitat, Affaires Foncières ont réalisé les activités suivantes dans le cadre des mesures relatives à la planification et à la protection des zones impactées par les Rocades en cours de construction dans la Ville de Kinshasa, parmi lesquelles :

- La mission d'inspection technique des zones longeant les rocades Sud-Ouest et Sud-Est effectuée le 09 octobre 2024, pour relever les obstacles pouvant bloquer l'avancement des travaux, planifier l'occupation et le développement spatial des zones impactées ;
- La mission de terrain effectuée le 15 octobre 2024, sur la Rocade Sud-Ouest par les experts du Ministère de l'Aménagement du Territoire et ceux de l'Urbanisme et Habitat, pour collecter les données géoréférencées, le repérage du relief des zones traversées par la Rocade Sud-Ouest, bref dresser le diagnostic sur les zones impactées par les Rocades ;
- L'Élaboration des cartes thématiques suivantes pour disposer de données de base nécessaires, afin de mener des études sur ces zones: (i) le plan topographique de la zone ; (ii) le plan d'occupation du sol ; (iii) le plan de pente de terrain naturel ; (iv) la carte administrative du village Kimvula ; (v) les tracés des Rocades Sud-Ouest et Sud-Est ; (vi) les limites administratives des quartiers traversés par les Rocades ; (vii) les occupations des zones concernées par les Rocades ; (viii) la topographie des zones impactées par le projet ;
- L'élaboration des Termes de Référence pour la mise en place d'une Commission Interministérielle Aménagement du Territoire-Affaires-Foncières-Urbanisme et Habitat-Infrastructures et Travaux Publics, sous la supervision de Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement ;
- La réalisation d'une mission de reconnaissance sur la Rocade Sud-Est ;
- La localisation et délimitation des zones longeant la Rocade à l'aide des appareils d'acquisition des données spatiales (GPS différentiel, drone lidar et optique) ;
- La collecte des données Carto-topographiques et Géo risque environnemental sur la Rocade Sud-Est ;
- La production des cartes thématiques suivantes : (i) Plan de délimitation des sites avec les coordonnées en X, Y et Z ; (ii) Carte morphologique des sites (Cartes de pente, carte des contraintes et des érosions) (iii) plan topographique des sites ; (iv) cartes administratives ; (v) cartes d'occupation des sols.

Toutes ces actions assorties de rapports détaillés, ont conduit à dresser un état des lieux sommaire des zones impactées par les Rocades en cours de construction et permettront d'élaborer un Plan Particulier approprié de l'Aménagement du Territoire.



## QUESTION 5 : Mettre en place un dispositif de suivi régulier de l'évolution de la situation sur le terrain ?

### REPONSE

Le suivi régulier de l'évolution sur le terrain étant une matière transversale, une commission interministérielle composée de Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Ministère des Affaires Foncières, Ministère de l'Aménagement du Territoire et Ministère de l'Urbanisme et l'Habitat a été instituée également avec pour objectif de mettre en place un dispositif de suivi régulier de la situation sur le terrain en vue de :

1. Identifier les acteurs locaux et les parties prenantes clés ;
2. Réaliser un audit foncier inclusif et exhaustif ;
3. Délimiter la Zone d'Aménagement Concertée, à l'issue des consultations publiques ;
4. Planifier les interventions d'aménagement et d'équipement des terrains, conformément à leur affectation (zonage) ;
5. Mener des études topographiques approfondies ;
6. Conduire des études démographiques pour adapter l'aménagement aux besoins des populations actuelles et futures ;
7. Mener des études cartographiques pour une meilleure gestion des espaces ;
8. Élaborer les plans d'aménagement de zones impactées par les rocades Sud-Est et Sud-Ouest.

En outre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire dispose d'un service spécialisé dont l'une des missions est d'assurer une surveillance et un suivi permanents de l'occupation spatiale du territoire national.

## QUESTION 6 : Sensibiliser les populations sur les enjeux liés à l'Aménagement du Territoire et à la protection de l'environnement ?

### REPONSE

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire dispose d'un Plan de Communication portant sur la vulgarisation de la Réforme de l'Aménagement du Territoire qui a été examiné et adopté en Conseil des Ministres. A cet effet, il a organisé plusieurs campagnes de sensibilisation auprès de la population à Kinshasa et dans d'autres provinces sur le concept « Aménagement du Territoire », la Réforme de l'Aménagement du Territoire, notamment dans les quatre districts de la Ville de Kinshasa et dans les provinces de la Tshopo, Bas-Uélé, Nord-Ubangi, Haut-Katanga, Lualaba, Tanganyika, Haut-Lomami, Equateur, Tshuapa, Sud-Ubangi, Mongala, Nord-Kivu et Sud-Kivu.

## QUESTION 7 : Mettre en place des mécanismes visant à protéger ses environs avec un statut et de prescriptions d'occupation particulière définissant le genre d'activité à planter au-delà des servitudes ?

### REPONSE :

Les interventions spécifiques du Ministère de l'Aménagement du Territoire dans le cadre de ce projet des Rocades, en étroite collaboration avec les Ministères ayant dans leurs attributions les Infrastructures et Travaux Publics, les Affaires Foncières, et l'Urbanisme et Habitat, s'articulent autour des actions suivantes :



- Identification des infrastructures structurantes et des équipements de base le long du tracé des Rocades, afin de mieux organiser leur intégration dans le tissu urbain ;
- Élaboration d'un Plan d'occupation du sol, visant à définir les usages actuels et futurs des espaces concernés ;
- Zonification et aménagement cohérent des espaces traversés par les Rocades, incluant la création de centres commerciaux, industriels, résidentiels ainsi que des espaces verts et culturels, etc, afin de répondre aux besoins socio-économiques de la population ;
- Création des réserves foncières pour les projets futurs d'aménagement, tout en redistribuant équitablement les équipements socio-économiques de base sur les zones adjacentes aux Rocades ;
- Coordination de la mise en œuvre des différents projets d'Aménagement dans chaque zone spécifique ;
- Planification des affectations des activités dans les zones situées le long des Rocades avec des dispositifs permettant d'organiser le développement urbain durable en évitant d'une part la thésaurisation foncière et d'autre part une occupation non planifiée ;
- L'établissement de zones d'aménagement concerté « ZAC » et élaboration de leurs plans d'aménagement ;
- Elaboration d'un Plan Particulier d'Aménagement des zones traversées par les Rocades ;
- Etc.

**QUESTION 8 : Renforcer la coordination entre les différents services de l'État que sont ceux de l'Urbanisme, des Affaires Foncières, de l'Environnement, de la Police et de la Justice pour lutter efficacement contre les occupations anarchiques ?**

**REPONSE :**

Conformément à l'Ordonnance n°22/003 du 7 janvier 2022, fixant les attributions des Ministères, le Ministère de l'Aménagement du Territoire a notamment pour missions :

- Planification, conception et aménagement des nouvelles villes, modernisation des villes existantes et développement des territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Intérieur, de l'Urbanisme et de l'Habitat, des Infrastructures et des Travaux Publics, des Affaires Foncières, des Transports, des Voies de Communication et du Développement Rural ainsi que les provinces ;
- Contrôle et surveillance de manière permanente l'utilisation de l'espace physique du pays, afin de prévenir les dérives et de garantir un aménagement équilibré et durable.

Outre ses attributions de collaboration, il est prévu la mise en place d'une commission interministérielle (Aménagement du Territoire-Intérieur-Affaires Foncières-Urbanisme et Habitat-Environnement-Hôtel de Ville de Kinshasa) dont les termes de référence ont été transmis à la primature pour prise de décret.

**QUESTION 9 : Sensibiliser la population par une campagne à mener auprès des populations riveraines et de tous les prédateurs fonciers afin de les sensibiliser sur les enjeux de ce projet et sur les conséquences du morcellement abusif ?**



## REPONSE

Cette préoccupation combien pertinente est prise en compte par la commission interministérielle qui est en train de réaliser un audit foncier inclusif et exhaustif dont les conclusions feront l'objet de campagnes de sensibilisation.

## II. Questions et réponses relatives au Ministère des Affaires foncières

### QUESTION 3 : Renforcer les contrôles et les sanctions à l'encontre des auteurs des morcellements parcellaires illégaux ?

#### REPONSE

Le Projet de loi sur l'Aménagement du Territoire prévoit des sanctions et des mesures administratives dans le titre VII en renforcement des dispositions des lois sectorielles. Cependant, son adoption et sa promulgation qui tarde encore pourront régler toute insuffisance des sanctions pour une bonne gestion et utilisation de l'espace physique. Outre cela, le ministère des Affaires Foncières a pris un arrêté interdisant le morcellement des parcelles de moins de 10 mètres. Dans le cadre de la collaboration gouvernementale, les trois ministères sont dans le processus prendre un arrêté interdisant tout lotissement sur les zones longeant les Rocades.

### QUESTION 4 : Accélérer les procédures d'expropriation pour les terrains nécessaires à la réalisation d'un développement harmonieux ?

#### REPONSE

Une Commission Interministérielle Aménagement du Territoire-Affaires Foncières-Urbanisme et Habitat a été mise en place pour la délimitation des servitudes non aedificandi et l'identification, l'évaluation et l'indemnisation des expropriations pour cause d'utilité publique des concessions et édifices situés dans l'emprise du projet de construction des Rocades Sud-Est et Sud-Ouest de la Ville de Kinshasa. Actuellement cette Commission est présidée par le Ministère des Affaires Foncières, en collaboration avec les autres Ministères précités ainsi que les multiples autres parties prenantes. La tâche étant laborieuse, elle poursuit les travaux d'identification des Personnes Impactées par le Projet (PAP) pour permettre la poursuite aisée des

Tels sont, Honorable Sénateur, les éléments de réponse à vos préoccupations que je crois avoir rencontrées.

Sentiments patriotiques.

*Maître Guy LOANDO MBOYO*

